

<b>N°ARR2023-137</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE D'UNE CEREMONIE COMMEMORATIVE POUR L'ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DES CAMPS DE DEPORTATIONS - BOULEVARD VICTOR HUGO**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivants,
- Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,
- Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,

**Considérant** la Commémoration de l'anniversaire de la libération des camps de déportations qui aura lieu le dimanche 30 avril 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue Victor Hugo dans un but de sécurité publique aux alentours du site,

**Arrête,**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite à l'avancement du cortège le dimanche 30 avril 2023 de 08 heures à 13 heures sur le Boulevard Victor Hugo du parc Badier jusqu'au 52 boulevard Victor Hugo.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du 52/56 boulevard Victor hugo, coté pair et impair de la chaussée

**Article 3 :** La circulation pourra être interrompue au droit du 52/56 boulevard Victor hugo pendant toute la commémoration pour des raisons de sécurité.

**Article 4 :** La circulation et manifestation sera réglementée et encadrée par la police municipale de la Ville de SEVRAN.

ARR2023-137 - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
DANS LE CADRE D'UNE CÉRÉMONIE COMMEMORATIVE POUR L'ANNIVERSAIRE  
DE LA LIBÉRATION DES CAMPS DE DÉPORTATIONS - BOULEVARD VICTOR HUGO

**Article 5** : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 6** : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Monsieur le Commissaire de Police de Sevrans.
- \* Police Municipale de Sevrans
- \* Relations Publiques
- \* Mobilier Urbain

**Fait à Sevrans.**